

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-2796

présenté par

M. Lenormand, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione, M. Colombani,  
 Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Habib, M. Huwart, M. Mathiasin,  
 M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, M. Panifous, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry,  
 M. Warsmann et Mme Youssouffa

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
 Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Emploi outre-mer	0	1 000 000	
Conditions de vie outre-mer	0	0	
Fonds pour les éditeurs privés de services de télévision à vocation locale ( <i>ligne nouvelle</i> )	1 000 000	0	
<b>TOTAUX</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>		

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une aide directe et pérenne en direction des éditeurs privés de services de télévision à vocation locale opérant dans les territoires des Outre-mer.

Il s'agit d'accompagner et préserver le modèle de ses éditeurs et à garantir leur pérennité, afin qu'à l'instar de ce dont bénéficient nos concitoyens métropolitains, les populations des Outre-mer continuent de bénéficier de manière effective de la gratuité d'accès à de nombreux programmes, de la diversité des offres audiovisuelles, du pluralisme des expressions ainsi que de la mise en valeur des identités et cultures locales.

Le modèle des éditeurs privés de services de télévision et de radio à vocation locale opérant dans les territoires des Outre-mer est aujourd'hui durement affecté. Or ces acteurs sont essentiels puisqu'ils participent sur leur territoire à la mise en avant des identités, cultures, et traditions locales ; contribuent à l'offre de proximité ; permettent de resserrer les liens entre ces territoires éloignés et la métropole ; assurent le rayonnement de la France sur les bassins pacifique, indien et caraïbes ; et sont indispensables dans la relance et le dynamisme économique des territoires ultramarins.

Ils sont également nécessaires au pluralisme et à la diversité des offres audiovisuelles et digitales proposées dans les Outre-Mer. Ils permettent en outre, un accès gratuit aux meilleurs programmes des chaînes privées hexagonales pour les populations locales. Les éditeurs privés de services de télévision et de radio à vocation locale opérant dans les territoires ultramarins jouent un rôle indispensable dans l'information de proximité, la démocratie locale et l'accès à la culture.

En ce sens, ils ont joué par exemple un rôle fondamental durant la crise sanitaire, en assurant un relais des communications des acteurs publics et du gouvernement, ainsi qu'en maintenant le lien entre les populations locales et entre les acteurs économiques et les habitants de ces territoires.

Mais aujourd'hui, les situations économiques et de marchés de ces éditeurs ne leur permettent plus de supporter des charges anormales de transport et de diffusion liées à leur éloignement du territoire national et aux spécificités de leur zone géographique de diffusion (étendue, topographie, etc.).

Afin de garantir la recevabilité financière de cet amendement, il est procédé aux mouvements de crédits suivants:

- L'action 4 "Financement de l'économie" du programme 138: "Emploi outre-mer" est diminuée de 1M€ d'AE et de CP;
- Le nouveau programme "Fonds pour les éditeurs privés de services de télévision à vocation locale" est abondé de 1M€ en AE et en CP.